



Ofi invest
Asset Management

RAPPORT ARTICLE 29 LOI
ÉNERGIE CLIMAT

JUILLET 2024

A FER ACTIONS MONDE

Données au 31/12/2023

[OFI-INVEST-AM.COM](https://ofi-invest-am.com)

INTRODUCTION

RAPPORT RÉGLEMENTAIRE

Les informations mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4° et 5° du III du Décret n° 2021-663 du 27 mai 2021 sont disponibles au niveau de l'entité et détaillées dans le rapport LEC 29 d'Ofi Invest AM accessible sur : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents/rapport-article-29_loi-energie-climat_ofi-invest-asset-management.pdf



1 PÉRIMÈTRE
D'ANALYSE

5 TAXONOMIE
EUROPÉENNE

2 ANALYSE ESG

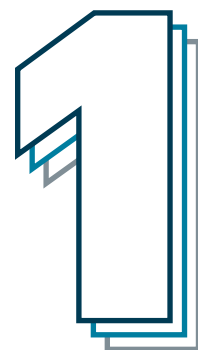
6 ÉMISSIONS DE CO₂

3 CONTROVERSES

7 BIODIVERSITÉ

4 EXPOSITION AUX
ÉNERGIES FOSSILES

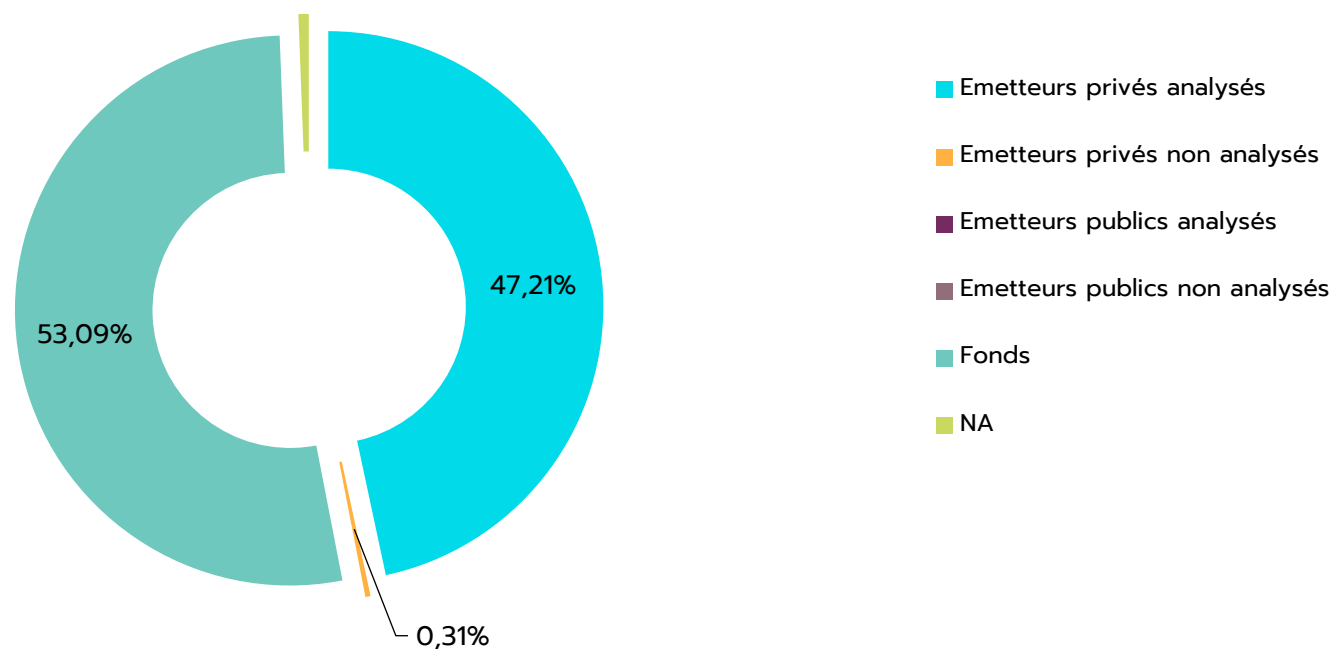
8 PRISE EN COMPTE
DES RISQUES ESG



PÉRIMÈTRE D'ANALYSE

L'ÉVALUATION ESG*

PÉRIMÈTRE COUVERT PAR DES ANALYSES ESG (% DES ENCOURS DU PORTEFEUILLE)



Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2023

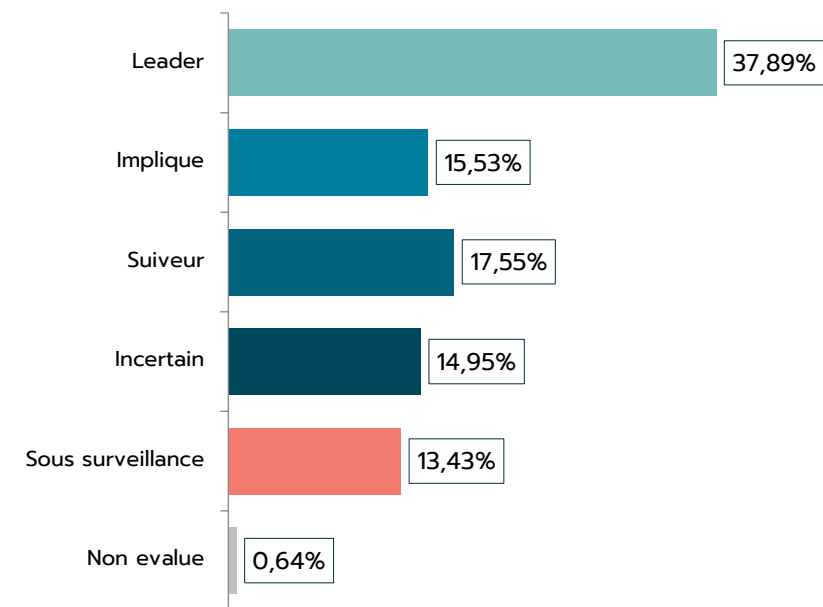
2

ANALYSE ESG

RÉSULTATS DE L'ANALYSE ESG

Évolution des niveaux de catégories ISR émetteurs privés

Catégories ISR du portefeuille
% des encours des émetteurs privés
2023



Source : Ofi invest AM - au 31/12/2023

La note ESG d'un émetteur, qui s'échelonne de 0 à 10, dépend des facteurs suivants définis par l'analyse qualitative d'Ofi Invest AM :

- Nombre d'enjeux ESG matériels identifiés pour chaque secteur d'activités. Ces enjeux sont ceux qui présentent au moins deux des quatre typologies de risques extra-financiers susceptibles d'impacter les parties prenantes et l'entreprise dans le cadre de son activité : risque réputationnel, risque légal (réglementaire/judiciaire), risque opérationnel et risque en termes d'opportunités de marché.
- Poids de ces enjeux E, S et G au sein du secteur d'appartenance de l'émetteur ;
- Poids des piliers E, S et G in fine.

Nous sommes convaincus qu'un modèle de bonne gouvernance est un prérequis pour que les enjeux sociaux et environnementaux puissent se développer, c'est pourquoi le pilier de la gouvernance affiche une pondération de 40% minimum.

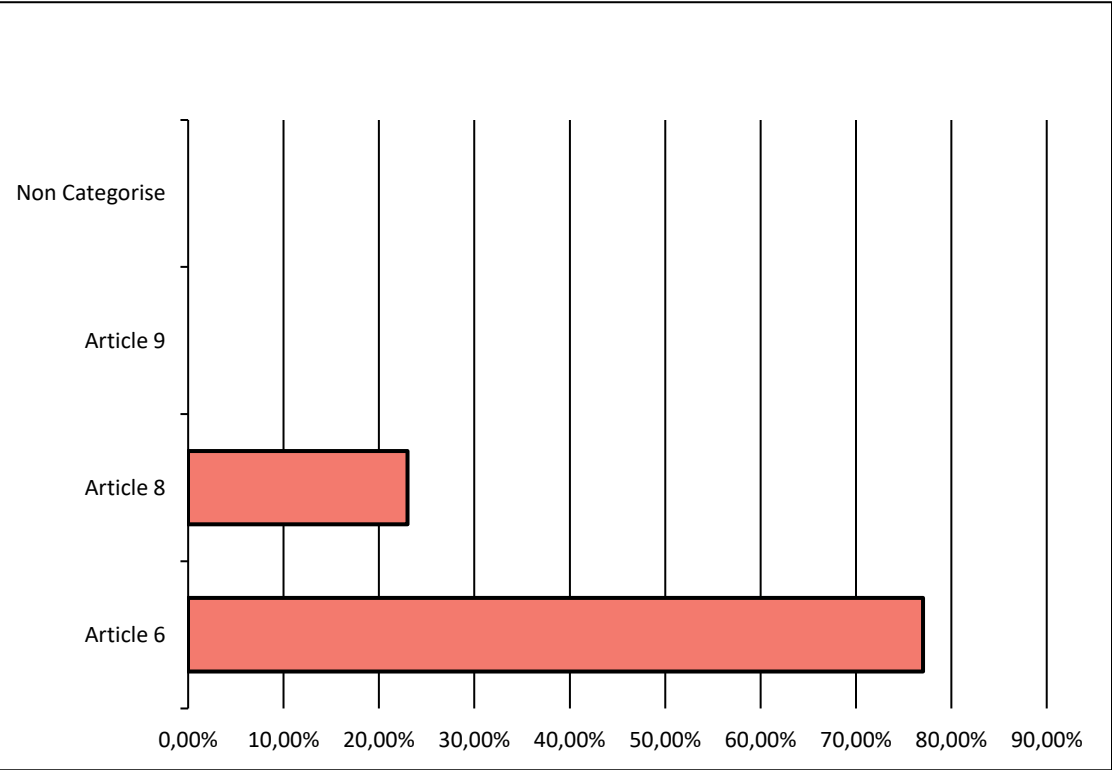
Les notes ESG des sociétés sont ensuite utilisées pour établir un score ISR propriétaire. Ce score ISR repose sur une approche « Best in Class* ». Il s'agit d'un score relatif qui tient compte de la note ESG de l'émetteur par rapport à ses pairs au sein de son secteur ICB (niveau 2). Ce score ISR s'échelonne sur une échelle de 0,5 à 5, le niveau 5 correspondant au meilleur score ISR du secteur.

Sur la base de cette approche « Best in Class », les sociétés d'un même secteur ICB niveau 2 sont classées en fonction de leur score ISR, puis regroupées en cinq catégories, représentant chacune 20% (pour les OPC ouverts) des émetteurs du secteur analysé : Leader, Impliqué, Suiveur, Incertain et Sous surveillance.

*approche de sélection ESG consistant à privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité, sans privilégier ou exclure un secteur par rapport à l'indice boursier servant de base de départ

RÉSULTATS DE L'ANALYSE OPC

RÉPARTITION DES OPC DÉTENUS SELON LA CLASSIFICATION SFDR*



Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2023

En 2021, le Règlement Européen SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) a vu le jour, avec pour objectif principal d’œuvrer pour la finance durable en informant clairement sur les caractéristiques extra-financières des produits. À cet effet, le règlement SFDR définit trois catégories de produits :

- Les produits relevant de « *l’article 9* » ont un objectif d’investissement durable.
- Les produits relevant de « *l’article 8* » promeuvent des caractéristiques sociales ou environnementales et peuvent investir dans des investissements durables, mais ne s’articulent pas autour d’un objectif d’investissement durable.
- Les produits relevant de « *l’article 6* » intègrent les considérations relatives au risque environnemental, social et de gouvernance (ESG) financièrement importantes dans le processus de décision d’investissement, ou expliquent pourquoi le risque lié au développement durable n’est pas pertinent, mais ne satisfont pas aux critères supplémentaires applicables aux produits relevant de l’article 8 ou de l’article 9.

	Part (€)	Parts OPC (%)
Article 6	558 541 283,37 €	77,02%
Article 8	166 666 990,50 €	22,98%
Article 9	- €	0,00%
Non Categorise	- €	0,00%
Total	725 208 273,87 €	

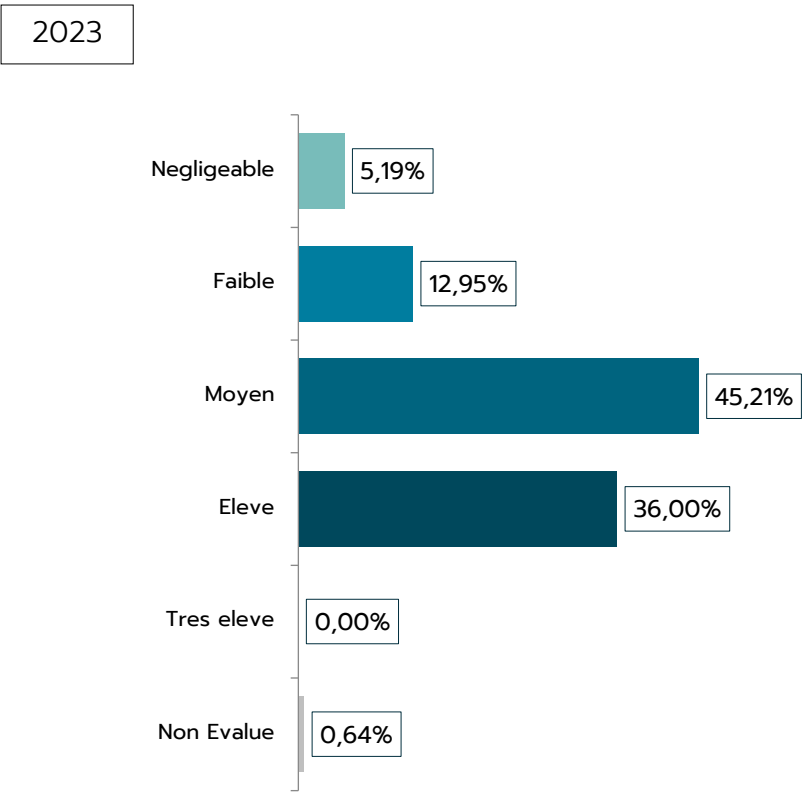
3

CONTROVERSES

RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE CONTROVERSE

ÉVOLUTION DES NIVEAUX DE CONTROVERSE ÉMETTEURS PRIVÉS

Niveau de controverse du portefeuille
% des encours des émetteurs privés



Source : Ofi invest AM - au 31/12/2023



4

EXPOSITION AUX ÉNERGIES FOSSILES

ENCOURS DES ÉNERGIES FOSSILES

Energie fossile	Exposition en euro	Exposition en % des émetteurs privés	Exposition en % du portefeuille
Exploitation du charbon thermique (politique Ofi Invest AM)	- €	0,0%	0,0%
Oil & Gas non-conventionnel MSCI (émetteurs dont la production en chiffre d'affaires de pétrole non-conventionnel est supérieure à 1%)	- €	0,0%	0,0%
Oil & Gas non-conventionnel MSCI (politique Ofi Invest AM)	6 407 753,30 €	1,0%	0,5%

Source : Ofi invest AM – au 31/12/2023
Fournisseurs de données : Urgewald / MSCI / Climate Action 100+

L'ensemble des critères pris en compte dans le cadre de nos politiques d'exclusion sectorielles charbon et pétrole et gaz ainsi que les calendriers de sortie retenus dans le cadre de l'Accord de Paris, sont mentionnés en détails sur notre site internet.

Veuillez retrouver ces politiques aux liens suivants :

https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique_petrole-et-gaz.pdf

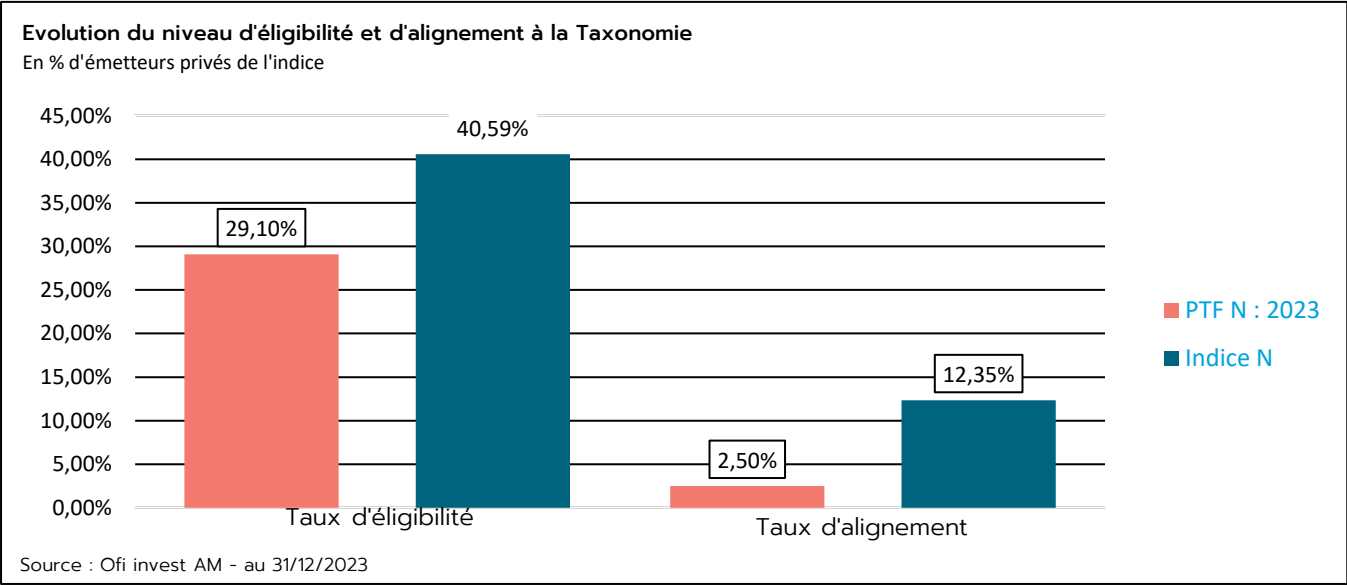
https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique_charbon-thermique.pdf

5

TAXONOMIE EUROPÉENNE

ANALYSE TAXONOMIE

ELIGIBILITÉ ET ALIGNEMENT TAXONOMIQUE EN % D'ENCOURS ÉMETTEURS PRIVÉS



Afin de déterminer l'éligibilité et l'alignement à la Taxonomie Européenne, Ofi Invest AM se repose sur des données fournies par Moody's ESG Solutions permettant d'identifier la part du chiffre d'affaires éligible puis aligné des émetteurs. Cette méthodologie se base sur une approche en trois étapes :

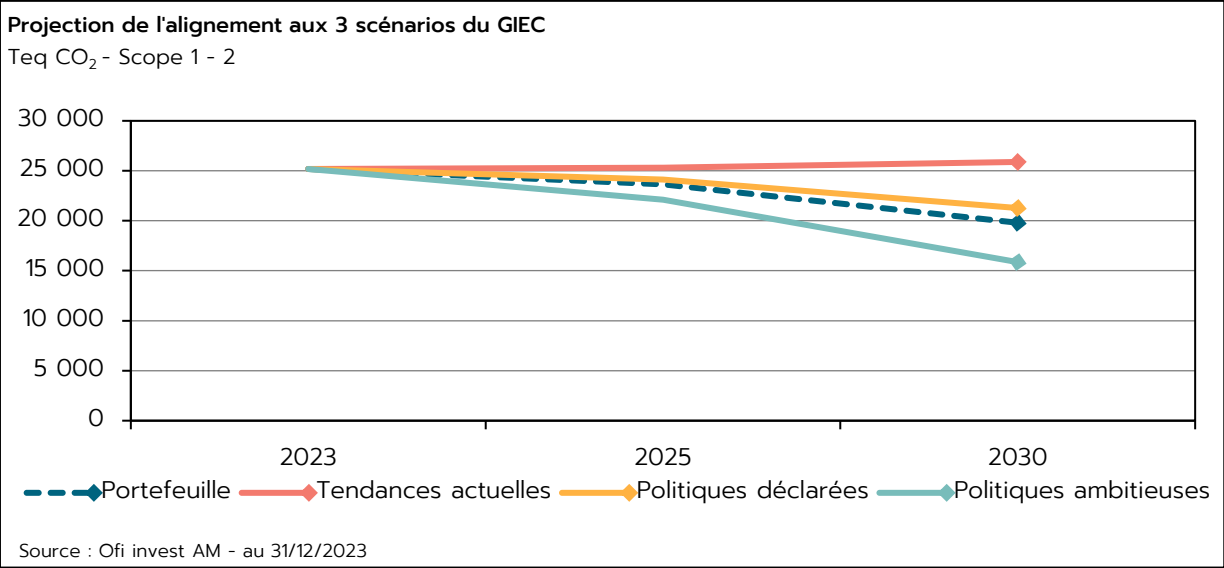
1. **L'analyse de la contribution de l'activité de l'émetteur à des activités vertes telles que définies pour répondre aux objectifs environnementaux de la réglementation sur la Taxonomie**, notamment en matière d'atténuation du changement climatique, et d'adaptation au changement climatique. Cette analyse par émetteur se déroule en deux étapes :
 - a. **Une première étape d'identification de l'activité ou des activités qui sont éligibles au regard des secteurs (NACE) définis par la taxonomie verte européenne.** Cette première étape inclut parfois des estimations en raison d'une granularité plus fine pour la Taxonomie européenne que le reporting par activité des émetteurs.
 - b. Une fois les activités éligibles identifiées, certaines sont directement alignées et d'autres dites de transition requièrent l'utilisation de seuils techniques. Pour les activités de transition, les données prises en compte sont reportées publiquement par les émetteurs. **Il s'agit de données réelles qui ne font pas l'objet d'estimation et dont la traçabilité est garantie.**
2. **L'analyse de l'absence de préjudice significatif causé** par les activités visées de l'émetteur envers les autres objectifs environnementaux de la Taxonomie européenne. Cette analyse prend en considération la performance ESG de l'émetteur et les controverses liées au changement climatique, à la gestion des ressources en eaux, à la lutte contre la corruption, à l'économie circulaire et la gestion des déchets ou encore à la protection des écosystèmes.
3. **L'analyse du respect des garanties sociales minimales**, telles que définies par les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales sur les Droits de l'Homme. Cette analyse se fait en tenant compte des politiques des émetteurs en matière de responsabilité sociale et sociétales et des controverses éventuelles sur ces sujets.

Ce n'est qu'à l'issue des trois étapes qu'un pourcentage d'alignement à la Taxonomie peut être déterminé. La part de l'encours éligible ou alignée s'obtient par multiplication entre l'encours détenu et le pourcentage éligible ou aligné de l'émetteur. L'éligibilité et l'alignement sont mesurés sur le chiffre d'affaires des émetteurs analysés.



ÉMISSIONS DE CO₂

UNE MESURE PROSPECTIVE : OBJECTIF DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE CO₂ À 2030

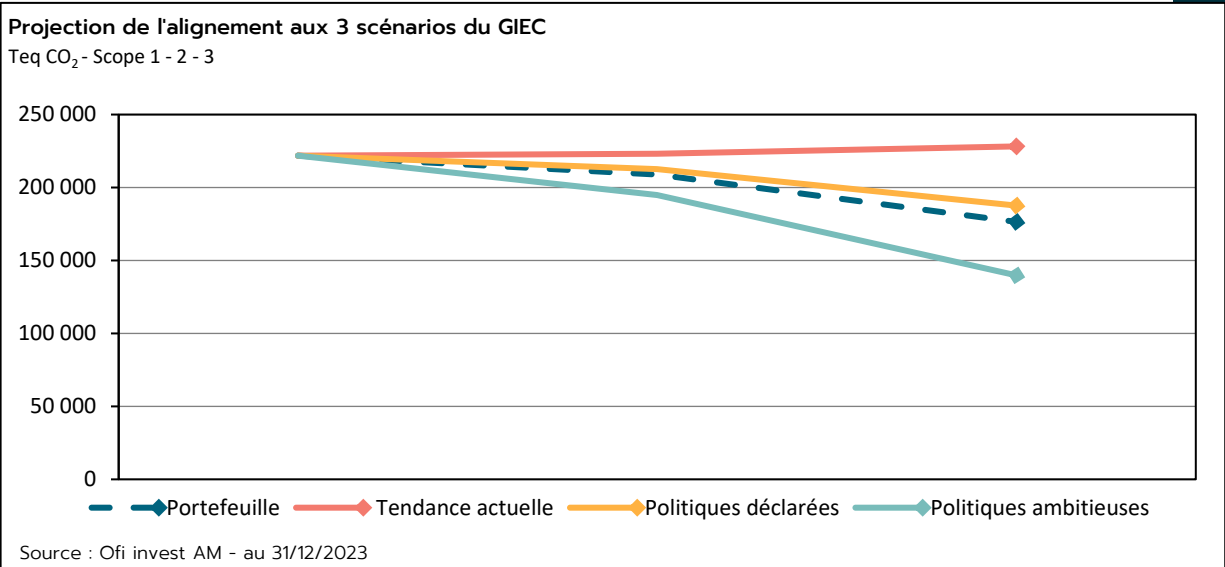


Méthodologie

- Le pourcentage de réduction intrinsèque du portefeuille est calculé sur la base des objectifs déclarés par les entreprises. Ce pourcentage correspond à la réduction moyenne entre l'année civile précédente et 2030 pondéré par le poids de chaque émetteur au sein du portefeuille.
- Afin de normaliser les objectifs, plusieurs informations sont prises en compte, telles que les dates de début et de fin, les scopes d'émission applicables et le niveau de réduction.
- Une vision conservatrice est appliquée lorsque plusieurs objectifs sont annoncés, les objectifs à plus court terme sont retenus prioritairement par rapport aux ambitions 2050.
- Pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec les objectifs de l'Accord de Paris, Ofi Invest AM utilise un indicateur fourni par MSCI qui trace les objectifs de réduction des GES communiqués par les entreprises en valeur absolue sur le total des émissions d'une entreprise, à savoir les scopes 1,2 et 3.

Portefeuille

Couverture
98,09%



ANALYSE CLIMATIQUE DU PORTEFEUILLE

Description	PAI	Résultat	Taux de Couverture Poids
Emissions scope 1 (Teq CO2)	PAI_1.1	19 726,17	99,36%
Emissions scope 2 (Teq CO2)	PAI_1.2	6 803,35	99,36%
Emissions scope 3 (Teq CO2)	PAI_1.3	198 251,66	99,36%
Emissions scope 1+2+3 (Teq CO2)	PAI_1.4	224 781,18	99,36%
Emissions scope 1+2+3 / EVIC (Teq CO2/million d'EUR) (*)	PAI_2.1	348,55	99,36%
Emissions scope 1+2+3 / CA (Teq CO2/million d'EUR) (*)	PAI_3.1	739,38	99,36%

Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2023

En lien avec les objectifs de l'Accord de Paris, Ofi Invest AM s'est engagé à sortir du charbon thermique à horizon 2030. Veuillez retrouver ci-dessous notre politique d'exclusion charbon.

Concernant le pétrole et gaz, nous avons arrêté tout nouvel investissement auprès d'entreprises dont :

- Plus de 5% du chiffre d'affaires est lié aux hydrocarbures non conventionnels
- La production d'hydrocarbures non conventionnels représente plus de 25% de la production totale d'énergies fossiles sur les positions détenues en obligation.

Veuillez retrouver les liens vers ces politiques d'exclusion en page 11.

Méthodologie

Les indicateurs ci-joints sont issus des Principales incidences négatives (PAI) déployés à travers le règlement européen (UE) 2019/2088, notamment par les normes techniques mentionnées à l'article 4, paragraphes 6 et 7. Ces indicateurs PAI standardisés permettent aux institutions financières de mesurer leurs impacts négatifs sur les enjeux de durabilité.

Intégration dans la stratégie d'investissement

Les émissions de GES font partie intégrante des critères de notre méthodologie de notation ESG. Notre approche sectorielle basée sur la matérialité des enjeux fait que les secteurs les plus intenses en carbone ont une note ESG avec une pondération plus forte sur le pilier environnemental, lui-même largement constitué d'enjeux liés aux émissions de GES.

Qualité de la donnée

A ce stade, les données relatives aux émissions de CO2 de scope 3 des émetteurs sont moins matures que celles des scopes 1 et 2. Ce manque de maturité s'explique par le manque d'homogénéité du périmètre sur lequel ces émissions sont calculées et par la part importante des données estimées par les fournisseurs de données, tels que MSCI. Ce manque de maturité créera indéniablement de la volatilité sur les émissions de scope 3 et en conséquence sur nos projections. Toutefois, l'entrée en vigueur de la réglementation CSRD pourra régler cette difficulté à laquelle les investisseurs sont confrontés.

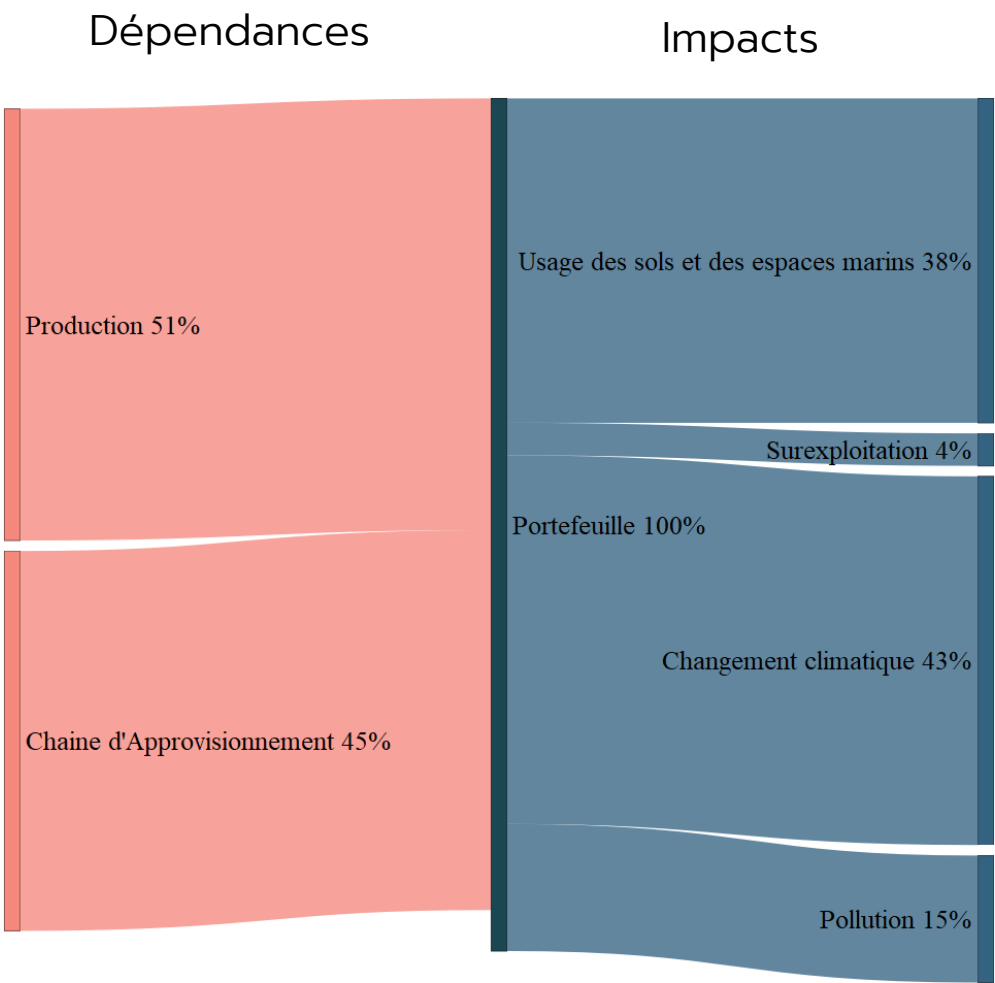
De plus, les émissions de GES reportées par les entreprises, même sur les scopes 1 et 2 et bien que souvent validées par des tiers externes (auditeurs) peuvent, soit ne pas être exhaustives, soit n'être pas toutes répertoriées. Il en ressort une possibilité d'augmentation des émissions de GES dans le futur non lié à une réelle augmentation mais par une meilleure comptabilisation de celles-ci.



BIODIVERSITÉ

IMPACTS ET DÉPENDANCES

ANALYSE DOUBLE MATÉRIALITÉ AU REGARD DE LA BIODIVERSITÉ



Identification des impacts et dépendances vis-à-vis de la biodiversité via une approche de double matérialité.

Mesure de l'impact basée sur le MSA.km² qui permet de quantifier les impacts du portefeuille au regard des 4 pressions de l'IPBES.

Cette mesure est exprimée en % de contribution du portefeuille et permet d'identifier ainsi les dépendances et impacts du portefeuille.

Mesure des dépendances basée sur le CDS (« Critical Dependency Score » de Carbon 4) qui permet de comprendre la dépendance de la production et de la chaîne d'approvisionnement vis-à-vis des services écosystémiques.

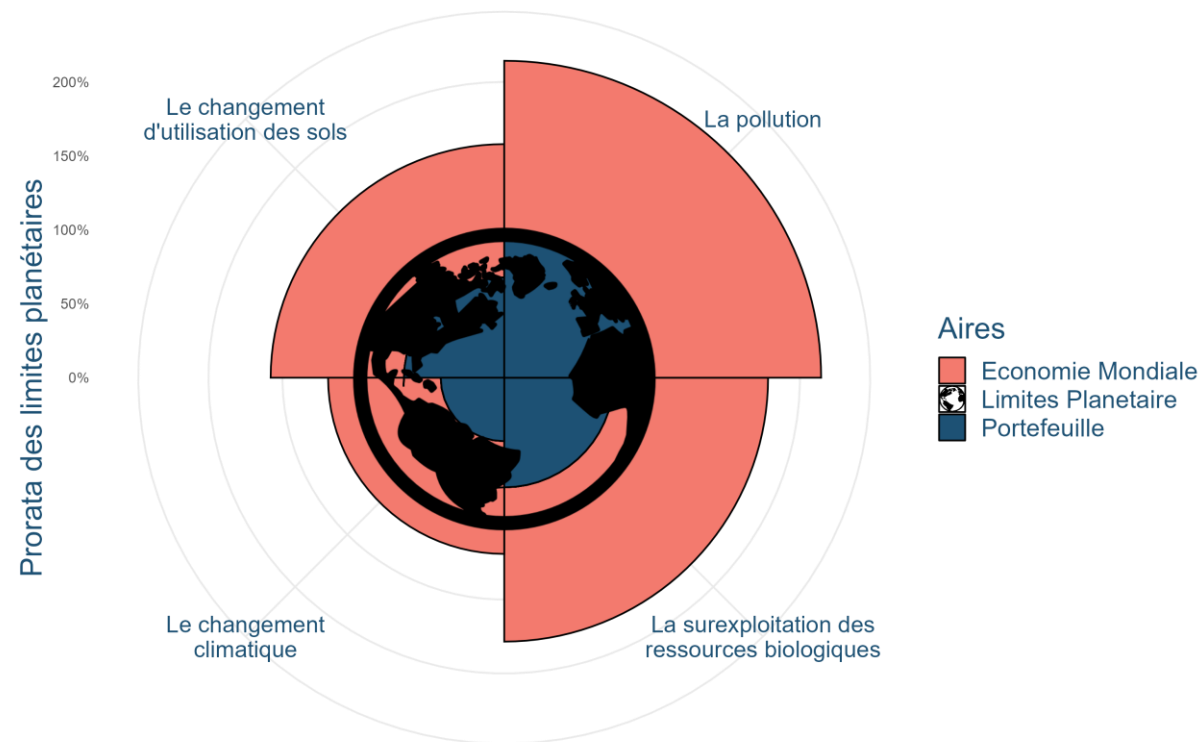
Dans le cas d'une érosion conséquente de la biodiversité, ces mesures permettent d'identifier la part de chiffre d'affaires à risque sur les volets production et chaîne d'approvisionnements des émetteurs détenus en portefeuille.

Plan d'action

Enfin, l'application de notre politique d'exclusion liée à l'huile de palme au cours de l'année 2023 permet de réduire l'exposition aux acteurs impliqués dans la déforestation.

ALIGNEMENT AU REGARD DE LA BIODIVERSITÉ

EXPOSITION DU PORTEFEUILLE AUX PRESSIONS IPBES, EXPRIMÉ EN % DES LIMITES PLANÉTAIRES



Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2023

Afin de faire le lien avec les objectifs internationaux de long terme, Ofi Invest AM a développé un cadre d'analyse, détaillé ci-dessous, qui s'inspire des travaux du Stockholm Resilience Center. Ce cadre permet de transposer les limites planétaires au niveau d'un portefeuille et de suivre l'alignement vis-à-vis des quatre pressions majeures identifiées par l'IPBES. Une approche en quatre étapes est déployée.

Retraitement des données non cohérentes fournies par Carbon 4 Finance

Un nombre limité de données s'écartent fortement du reste de l'échantillon, moins de 5%, ayant pour conséquence de surestimer les limites planétaires. Ainsi, nous mettons en place un contrôle de qualité de la donnée du MSAppb* par million d'euros investi. Dans cette approche, nous remplaçons les données non cohérentes par la valeur du 95% percentile de la distribution.

Création d'un indice représentatif de l'économie mondiale

Afin de déterminer les pressions de l'économie mondiale, nous reconstruisons un indice représentatif. Nous pondérons les émetteurs selon une approche « fair share ». Cette pondération repose sur (1) les contributions au PIB de chaque pays, provenant de la Banque Mondiale, et (2) la contribution de l'émetteur à la somme des chiffres d'affaires par pays.

Déterminer les limites planétaires

Pour cela, une correspondance est réalisée entre les mesures de dépassement fournies par le Stockholm Resilience Center et les pressions évaluées par Carbon 4 Finance.

Evaluer le positionnement du portefeuille et l'économie mondiale

Le MSAppb* par million d'euros investi par pression est calculé sur le portefeuille d'investissement. Les expositions aux pressions de l'indice représentatif et du portefeuille sont ensuite rebasées par rapport aux limites planétaires afin d'exprimer les dépassements au prorata des limites.

8

PRISE EN COMPTE DES RISQUES ESG

FOCUS RISQUES CLIMATIQUES

Afin d'évaluer l'impact financier des risques climatiques, Ofi Invest AM utilise la VaR Climatique (CVaR) développée par notre fournisseur de données MSCI. Sur base d'un scénario de référence (3°C, 2°C ou 1,5°C), cette mesure prospective permet de déterminer de manière quantitative l'impact du changement climatique sur la valorisation des instruments détenus dans le portefeuille.

EXPOSITION DU PORTEFEUILLE AUX RISQUES CLIMATIQUES
EN % ET € DE RISQUE DE PERTE

	Part (%)	Part (€)	Couverture
Opportunité_transition	1,81%	11 678 303,89 €	99,36%
Risque_transition	-4,15%	- 26 743 734,82 €	99,36%
Risque_Physique	-4,64%	- 29 833 021,35 €	99,16%
Risque_agrege	-6,97%	- 44 898 452,29 €	99,29%

Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2023

- **Risques nets de transition** agrègent les risques liés notamment à la réglementation avec les opportunités technologiques développées par les entreprises dont les titres sont détenus en portefeuille
- **Risques physiques** : induits par le changement climatique, tel que les impacts causés par les phénomènes météorologiques extrêmes.

Intégration des risques ESG

Les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement au travers des critères ESG et des politiques d'exclusion appliqués. Les risques de responsabilité sont suivis et gérés par la gestion des controverses menée par l'équipe ESG.

Méthodologie

Risques de transition

- Transposition des « Nationally Determined Contributions » (NDC) au niveau des pays aux activités des entreprises afin de déterminer un budget d'émissions par émetteur entre 2021 et 2070 ;
- Via les objectifs déclarés, MSCI projette les émissions des entreprises à horizon 2070 ;
- MSCI calcul la différence entre émissions projetées et budget d'émissions (excédent ou déficit), afin d'estimer l'impact financier sur les instruments émis par l'entreprise.

Opportunités de transition

Les opportunités de transition s'évaluent par le biais de la valorisation des brevets ayant pour but l'atténuation du changement climatique.

Risques physiques

- Un historique des 35 dernières années de phénomènes météorologiques extrêmes ;
- Un modèle permettant de projeter les conséquences futures induites par le changement climatique au niveau régional et national ;
- Une cartographie de l'ensemble des sites des 27 000 sociétés cotées couvertes, permettant d'estimer l'impact financier des risques physiques pour un émetteur.

FOCUS BIODIVERSITÉ

A ce jour nous ne sommes pas en capacité de nous conformer aux exigences réglementaires en termes de mesure de risques liés à la biodiversité.

La première étape de notre approche des risques liés à la biodiversité fût d'identifier les services écosystémiques sur lesquels les niveaux de dépendances étaient les plus fortes de notre entité Ofi Invest AM. Les services écosystémiques liés à l'eau, l'eau de surface et l'eau souterraine ressortent comme les plus grandes dépendances. De plus, la Direction des Risques d'Investissement, analyse également l'exposition (% de nos actifs totaux) de nos fonds aux secteurs qui sont fortement ou très fortement dépendants à au moins un service écosystémique.

Ainsi nous ne pouvons pas fournir une analyse chiffrée de l'exposition aux risques liés à la biodiversité, fonds par fonds.

Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2023

PLAN D'ACTION ET RISQUES DE CONTENTIEUX

À ce jour un travail d'analyse est en cours à la direction des risques afin de :

- Répertorier les risques extra-financiers auxquels soit un portefeuille, soit l'ensemble de l'actif géré par Ofi Invest AM est exposé ;
 - Puis de définir des seuils pour les principaux risques à partir desquels la direction des risques alerterait. Ces alertes permettraient, selon le type de risque et le véhicule d'investissement, à Ofi Invest AM de prendre une décision de conservation, de non-renforcement ou de réduction du risque.
-

Au cours du 1^{er} semestre 2023, le service Risques Opérationnels a organisé une série d'ateliers avec les Directeurs et le Comex d'Ofi Invest AM afin d'identifier les risques émergents à horizon 6 mois-3 ans et par conséquent les mesures d'anticipation à mettre en place au sein de l'entreprise pour y faire face (stratégie d'entreprise, politique d'investissement des portefeuilles...). Dans ce cadre, le risque de contentieux dans le contexte du développement de la Finance Durable a été clairement identifié comme un risque émergent important auquel pourra être confronté Ofi Invest AM du fait de ses activités et de la gamme proposée. Les mesures de prévention et de gestion de ce risque doivent aujourd'hui être définies.

Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2023

Le rapport vise à répondre aux exigences relatives à l'article 29 de la loi Energie Climat (décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021) rendant obligatoire la publication d'un rapport dans les six mois après la clôture de chaque exercice et au plus tard le 30 juin.

Il est établi par Ofi Invest Asset Management, société de gestion de portefeuille (APE 6630Z) de droit français agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous l'agrément n° GP 92012 – n° TVA intracommunautaire FR51384940342, Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 71 957 490 euros, dont le siège social est situé au 22, rue Vernier 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 384 940 342. Ofi Invest Asset Management, issue de la fusion de OFI Invest AM et Abeille Asset Management, est une société du groupe Ofi Invest, membre d'Aéma Groupe (Macif, Abeille Assurances, Aésio mutuelle). Ce document à caractère d'information ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite d'Ofi Invest Asset Management. Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Le(s) fonds mentionné(s) dans le document a/ont été agréé(s) par l'AMF ou la CSSF et est/sont autorisé(s) à la commercialisation en France et éventuellement dans d'autres pays où la loi l'autorise. Préalablement à tout investissement, il convient de vérifier si l'investisseur est légalement autorisé à souscrire dans le fonds. Le DIC (Document d'Informations Clés) doit être obligatoirement remis aux souscripteurs préalablement à la souscription. Les règles de fonctionnement, le profil de risque et de rendement et les frais relatifs à l'investissement dans un fonds sont décrits dans le DIC et le prospectus de ce dernier, disponibles sur demande auprès d'OFI Invest Asset Management. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par Ofi Invest Asset Management à partir de sources qu'elle estime fiables. Les liens vers des sites web gérés par des tiers, présents dans ce document ne sont placés qu'à titre d'information. Ofi Invest Asset Management ne garantit aucunement le contenu, la qualité ou l'exhaustivité de tels sites web et ne peut par conséquent en être tenue pour responsable. La présence d'un lien vers le site web d'un tiers ne signifie pas qu'Ofi Invest Asset Management a conclu des accords de collaboration avec ce tiers ou qu'Ofi Invest Asset Management approuve les informations publiées sur de tels sites web. Les perspectives mentionnées sont susceptibles d'évolution et ne constituent pas un engagement ou une garantie. Ofi Invest Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis. Ofi Invest Asset Management ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers.